

Contrat de stage

Ce contrat doit être approuvé par l'autorité cantonale si le stage dure plus de six mois.

Numéro du contrat *

Numéro(s) de l'entreprise * / /

* A compléter par l'autorité cantonale

- Formation professionnelle initiale avec certificat fédéral de capacité
- Formation professionnelle initiale avec attestation fédérale
- Prolongation de la formation professionnelle initiale
- Apprentissage complémentaire
- Autre

Les parties mentionnées ci-après conviennent de ce qui suit:

1. Entreprise de stage / Organisation principale

Entreprise

Rue

NPA, lieu

- Entreprise de stage
- Organisation principale

No tél.

E-mail

2. Personne en formation

Nom

Prénom

Rue

NPA, lieu

Sexe: m f

Langue maternelle: f d i rom.

autre

No tél.

Date de naissance

No AVS

Lieu d'origine

Canton

Pays

Autorisation de séjour:

Permis C

autre Permis *

* Indication obligatoire (exige une requête auprès de la Police des étrangers)

3. Représentant légal (père et/ou mère ou autorité tutélaire)

Nom

Prénom

Rue

NPA, lieu

Sexe: m f

No tél.

Nom

Prénom

Rue

NPA, lieu

Sexe: m f

No tél.

4. Dénomination de la profession, durée du stage, temps d'essai

Profession/profil

Orientation/branche

Durée du stage: (jour/mois/année) du

au

Durée de la période d'essai: mois

Durée totale de la formation: (jour/mois/année) du

au

Si l'enseignement professionnel est suivi pendant le stage, en indiquer la mesure en %.

5. Indications concernant l'entreprise de stage ou l'organisation principale

Formatrice responsable / formateur responsable (voir aussi point 12)

Nom

Prénom

Profession

Année de naissance

Nombre de personnes qualifiées dans l'entreprise déterminant pour le nombre maximum de personnes en formation.

Pourcentage total des personnes qualifiées occupées dans l'entreprise, déterminant pour le nombre maximum de personnes en formation.

Lieu de la formation (si différent de l'adresse de l'entreprise de stage ou de l'organisation principale)

La formation se déroule dans un réseau d'entreprises formatrices: oui non

6. Prestataire de la formation initiale en école (si différent de l'organisation principale)

Institution

Rue

NPA, lieu

No tél.

E-mail

Personne à contacter

Nom

Prénom

Fonction

La personne en formation suit les cours de préparation à la maturité professionnelle: oui non

Nom	Prénom
-----	--------

Entreprise de stage/Organisation principale

7. Indemnisation

Salaire brut

Fr. par mois semaine heure

Allocations

Part du 13^e salaire: oui non (déduction du salaire brut, cotisations aux assurances sociales exceptées, voir chiffres 11 et 12)

8. Horaire de travail

Y compris la formation scolaire le temps de travail se monte à

Heures par semaine: Jours de travail par semaine:

Un jour ou un demi-jour d'école équivaut à un jour ou un demi-jour de travail.

Durée maximum de la journée de travail, travail de nuit et du dimanche, éventuel travail supplémentaire: les dispositions légales doivent être respectées, en particulier la loi sur le travail et les ordonnances s'y rapportant.

Dispositions particulières

9. Vacances

Droit aux vacances en semaines pendant le stage

10. Acquisitions nécessaires à l'exercice de la profession

La personne en formation a besoin des outils professionnels et vêtements de travail suivants:

Les frais d'acquisition sont pris en charge par	<input type="checkbox"/>	entreprise de stage resp. l'organisation principale	<input type="checkbox"/>	personne en formation/ représentant légal	Le nettoyage des vêtements professionnels incombe à	<input type="checkbox"/>	entreprise de stage resp. l'organisation principale	<input type="checkbox"/>	personne en formation/ représentant légal
-------------------------------------------------	--------------------------	-----------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------	-----------------------------------------------------	--------------------------	-----------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------

11. Assurances

Assurance accidents

La personne en formation est obligatoirement assurée contre les accidents (LAA). Les primes de l'assurance accidents professionnels sont prises en charge par l'entreprise de stage resp. l'organisation principale.

Les primes de l'assurance accidents non professionnels sont prises en charge à raison de % par l'entreprise de stage resp. l'organisation principale % par la personne en formation/ par le représentant légal

Assurance perte de gain Les primes d'une éventuelle assurance perte de gain en cas de maladie sont prises en charge % par l'entreprise de stage resp. l'organisation principale % par la personne en formation/ par le représentant légal

12. Annexes au contrat de stage et autres dispositions particulières

13. Modification de la durée du stage ou rupture du contrat de stage

Toute modification du contrat approuvé doit être soumise pour approbation à l'autorité cantonale. Les dispositions légales fédérales s'appliquent en cas de résiliation anticipée du contrat de stage.

14. Signatures

Le présent contrat est établi en exemplaires. Lieu Date

Entreprise de stage resp. l'organisation principale	Personne en formation
-----------------------------------------------------	-----------------------

Prestataire d'une formation initiale en école	Représentant légal
-----------------------------------------------	--------------------

15. Approbation

Ce contrat doit être approuvé par l'autorité cantonale si le stage dure plus de six mois.

Lieu, date, tampon